

Aelis Farma : mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec ODDO BHF SCA et descriptif du programme de rachat

Bordeaux, le 18 mars 2022 – 7h00 CET – Aelis Farma (ISIN : FR0014007ZB4 – Mnémonique : AELIS), société biopharmaceutique au stade clinique spécialisée dans le développement de traitements pour les maladies du cerveau (la « **Société** »), annonce avoir confié à ODDO BHF SCA, à compter du 18 mars 2022 la mise en œuvre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions ordinaires (le « **Contrat de Liquidité** »).

Le Contrat de Liquidité a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Il est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Caractéristiques du Contrat de liquidité

Ce contrat a pour objet de donner mandat à ODDO BHF SCA pour intervenir, pour le compte de la Société, sur le marché réglementé d'Euronext Paris en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions d'Aelis Farma (ISIN : FR0014007ZB4 – Mnémonique : AELIS) et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

La mise en œuvre du Contrat de Liquidité intervient le 18 mars 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de cette date.

Les moyens affectés par la Société à la mise en œuvre du contrat sont de 500 000 euros en numéraire.

Ce nouveau contrat pourra être suspendu :

- dans les cas prévus à l'article 5 du chapitre II de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, à savoir pendant la réalisation de mesures de stabilisation éventuelles au sens du Règlement MAR ainsi que pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre, lorsque l'émetteur est l'initiateur de l'offre ou lorsque ses titres sont visés par l'offre. ;
- dans les cas prévus par l'AMF et/ou Euronext, et en cas de suspension du cours des actions par Euronext, dans l'hypothèse où la Société ne disposerait plus d'autorisation de rachat de ses propres actions ou si le cours de l'action Aelis Farma ne se situerait plus dans les fourchettes d'intervention autorisées par l'assemblée générale de la Société ;
- ou, à la demande d'Aelis Farma, sous sa responsabilité.

Par ailleurs, le contrat pourra être résilié par Aelis Farma à tout moment et sans préavis, ou par ODDO BHF SCA avec un préavis de deux semaines.

Le Contrat de Liquidité est mis en œuvre dans le cadre du programme de rachat adopté par le Conseil d'administration de la Société le 15 février 2022 et dont le descriptif figure ci-dessous.

Descriptif du programme de rachat d'actions

Lors de sa réunion en date du 15 février 2022, le conseil d'administration de la Société a décidé de faire usage de l'autorisation donnée dans sa 22e résolution par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 11 janvier 2022 pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions autorisant la Société à acquérir, céder ou transférer, par tout moyen, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, ses propres actions, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF, en vue :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d'honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans les termes qui sont indiqués dans la 23^e résolution approuvée par l'assemblée générale du 11 janvier 2022; ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

La durée du programme est de 18 mois maximum à compter de l'assemblée générale du 11 janvier 2022, et expirera, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 11 juillet 2023.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du montant du capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement au 11 janvier 2022, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix unitaire maximum d'achat par action ne pourra excéder 300% du prix de l'émission des actions nouvelles retenu dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris intervenue le 15 février 2022 (soit un prix maximum d'achat de 42,06 €).

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société sera susceptible de verser pour l'acquisition d'actions ne pourra excéder dix millions d'euros.

A propos d' AELIS FARMA

Fondée en 2013, Aelis Farma est une société biopharmaceutique à l'origine d'une nouvelle classe de médicaments, les inhibiteurs spécifiques de la signalisation du récepteur CB₁ du système endocannabinoïde (les CB₁-SSi). Ces nouvelles molécules recèlent un fort potentiel dans le traitement de nombreuses maladies du cerveau. Les CB₁-SSi ont été développés par Aelis Farma sur la base de la découverte d'un nouveau mécanisme naturel de défense du cerveau effectuée par l'équipe du Dr. Pier Vincenzo Piazza, Directeur Général de la Société, lorsqu'il était directeur du Neurocentre Magendie de l'Inserm à Bordeaux. Pour ces découvertes, le Dr. Piazza s'est vu attribuer le Grand Prix de l'Inserm et le Grand Prix de neurologie de l'Académie des Sciences qui sont parmi les prix français les plus prestigieux en médecine et neurologie.

Aelis Farma développe deux candidats-médicaments « first-in-class » aujourd'hui au stade clinique, AEF0117 et AEF0217, et dispose d'un portefeuille de CB₁-SSi innovants pour le traitement d'autres pathologies associées aux dérèglements de l'activité du récepteur CB₁.

AEF0117, qui cible les troubles liés à la consommation excessive de cannabis (addiction et psychose), s'est révélé efficace dans une étude clinique de phase 2a et entrera en phase 2b aux Etats-Unis en 2022. Aelis Farma bénéficie d'un accord d'option de licence exclusive avec Indivior PLC, groupe pharmaceutique leader dans le traitement des addictions, pour le développement et la commercialisation de AEF0117 dans les troubles liés à la consommation excessive de cannabis. Dans le cadre de cette collaboration, Aelis Farma a reçu 30 M\$ (paiement de l'option). Si Indivior exerce l'option de licence à l'issue de la phase 2b, Aelis Farma recevra 100 M\$ liés à l'acquisition de la licence (potentiellement en 2024) puis jusqu'à 340 M\$ de paiements supplémentaires conditionnés aux franchissements d'étapes de développement, réglementaires et commerciales, ainsi que des redevances sur les ventes nettes de AEF0117 comprises entre 12% et 20%.

AEF0217, qui cible différents troubles cognitifs dont ceux associés au syndrome de Down, progresse avec succès dans son programme de phase 1/2 et pourrait fournir les premières preuves d'efficacité en début 2023. Ce composé a fait l'objet d'études de preuve de concept préclinique très étendues en utilisant des tests évaluant les fonctions cognitives, très innovants et à fort pouvoir prédictif. Dans ce contexte, AEF0217 a montré sa capacité à reverser de façon complète les déficits dans plusieurs modèles de troubles cognitifs tels que les syndromes de Down et du X fragile, ainsi que dans certains déficits cognitifs qui accompagnent le vieillissement.

Basée à Bordeaux, au sein du Neurocentre Magendie, Aelis Farma s'appuie sur les talents de 24 collaborateurs hautement qualifiés et a bénéficié d'investissements de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'Inserm Transfert Initiative, de Bpifrance, des fonds régionaux ACI, NACO et Aqui-invest et de IRDI Capital Investissement.

Pour plus d'informations : www.aelifarma.com

Contacts

AELIS FARMA

Pier Vincenzo Piazza
Co-fondateur et Directeur Général
contact@aelifarma.com

NewCap

Dusan Oresansky/Marine de Fages
Relations investisseurs
aelis@newcap.eu
+33 1 44 71 94 92

NewCap

Nicolas Merigeau
Relations médias
nmerigeau@newcap.fr
+33 1 44 71 94 98

Avertissement

Déclarations prospectives

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives, et non des données historiques. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des opinions, prévisions et hypothèses actuelles, en ce compris, de manière non-limitative, des hypothèses relatives à la stratégie actuelle et future

d'Aelis Farma ainsi qu'à l'environnement dans lequel Acticor Biotech évolue. Elles impliquent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient amener les résultats réels, performances ou réalisations, ou les résultats du secteur ou d'autres événements, à différer significativement de ceux décrits ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux et celles figurant et détaillés dans le Chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement d'Aelis Farma approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 14 janvier 2022 sous le numéro I.22-003.

Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et Acticor Biotech décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Les informations et déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont un grand nombre sont difficiles à prédire et échappent généralement au contrôle d'Aelis Farma. Les résultats réels pourraient significativement différer de ceux décrits, ou suggérés, ou projetés par les informations et déclarations prospectives.